



**ARRÊTÉ**  
**DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,**  
**TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS**  
**au nom de la commune**

**Dossier n° DP 78498 23 Y0088**

Déposé le : **07/06/2023**

Affiché le : **14/06/2023**

Arrêté n° : **URBA\_20230803\_258**

Par : **Monsieur Aurélien THIERY**  
**11 Allée des Primevères**  
**78300 Poissy**

Pour : **Remplacement de la toiture identique à**  
**l'existant ainsi que remplacement de lucarne**  
**rampante par du zinc naturel**

Adresse du terrain : **11 Allée des Primevères**  
**78300 Poissy**

Références cadastrales : **AS51**

**Le Maire de POISSY**

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, classant le terrain en zone UDC,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23 juin 2023 reçu le 23 juin 2023

Vu l'arrêté temporaire n° 2023/678T en date du 30 juin 2023, portant délégation de décision et de signature à Monsieur Georges MONNIER deuxième adjoint délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique en remplacement de Madame Le Maire Sandrine BERNO DOS SANTOS du 31 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant :**

**Article 2 :** Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Les prescriptions émises par les services consultés dans leurs avis annexés devront impérativement être respectées.

**Article 3 :** En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en trois exemplaires.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le :

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A POISSY, le 18 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER  
Le Deuxième Adjoint  
Délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande  
Publique